



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Lundi 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

**Date de la convocation :**

23 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	23	1	21

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

**Présents :** Mme BERGÉ Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ, Isabelle, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme VOYEUX Eliane, M. BOURGEOIS Guillaume, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESPREZ Didier, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. D'HIVER Gérard, Mr ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

**Présent non votant :** Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme COUPEZ Sylvie

**Pouvoir :**

M. CHOQUENET Vincent donne pouvoir à M. MADIOT Claude

**Secrétaire de séance :** M. PAGANO Jean-Baptiste

**Ont assisté :**

**Personnel du SITUS :** Mme AIT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza, Mr LAUTIER Romain

**Le absents sont excusés**

**Indemnité de fonction du Président du Syndicat Intercommunal  
des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)****Rapport****N°8**

Par suite du changement de Président du SITUS et conformément aux dispositions des articles L.5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités versées au Président.

Il est proposé d'adopter, pour la durée de la mandature et à compter du 30 septembre 2024 (date de l'élection du Président du SITUS), les indemnités prévues par le législateur, à savoir :

Indemnités maximales des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (dont les Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) de 50.000 à 99.999 habitants soit 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DELIBERATION**

Le Président du S.I.T.U.S ne prend pas part au vote

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- fixe le montant des indemnités de fonction du Président du SITUS en exercice, dans la limite imposée par le législateur, à 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget 2024.

**Vote :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 1<sup>ER</sup> octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président

Loïc LALYS

